



L'Europe et la protection des invertébrés

Le Réseau Émeraude

En juin 1989, le Comité permanent de la Convention de Berne avait tenu une réunion extraordinaire exclusivement consacrée à la protection des habitats. La Recommandation n°16 concernait les "zones d'intérêt spécial pour la conservation" (ZISC).

La chute du mur de Berlin en octobre 1989 a retardé la mise en œuvre de l'ensemble des recommandations par les Parties contractantes, la Convention de Berne privilégiant son extension aux nouvelles démocraties d'Europe centrale et orientale aux dépens de la constitution d'un réseau de zones. En 1992, la "Directive Habitats" instaurant "un réseau européen cohérent de zones spéciales de conservation", dénommé "Natura 2 000", voyait le jour.

En janvier 1996, un nombre suffisant d'États d'Europe centrale et orientale sont devenus Parties à la Convention et ont demandé que soit créé le réseau des ZISC, ce qui a été adopté (Résolution n°3) sous l'appellation de "Réseau Émeraude".

Aujourd'hui, 45 États peuvent participer à ce réseau qui a les mêmes objectifs que le réseau "Natura 2000". En effet, la Convention de Berne et la Directive Habitats sont l'une et l'autre des instruments juridiques internationaux visant à la conservation de la flore et de la faune sauvages ainsi que des habi-

tats naturels. Elles diffèrent principalement par le territoire auquel elles s'appliquent (les États membres de l'Union européenne, pour la directive ; l'ensemble de l'Europe et une partie de l'Afrique, pour la convention) et par le fait que la directive est plus explicite sur les obligations concernant des habitats naturels.

En ce qui concerne les Réseaux Natura 2000 et Émeraude, la seule option logique possible est que les États membres de l'Union européenne satisfassent aux exigences de la Convention de Berne en matière d'habitats par la désignation de sites dans le cadre du Réseau Natura 2000. Si c'est le cas, les zones spéciales de conservation de Natura 2000 deviendront aussi des ZISC dans le cadre du Réseau Émeraude, assurant ainsi la cohérence du réseau pour l'ensemble de l'Europe. L'avantage manifeste de cette stratégie, c'est que la plupart des travaux à mener pour instaurer le Réseau Émeraude seront concentrés dans les États qui ne sont pas membres de l'Union européenne. Ainsi, il sera possible d'étendre à l'ensemble du continent, un réseau homogène de zones, contribuant à faire tomber, dans ce secteur, les barrières que l'histoire, la politique et l'économie ont imposé à l'Europe. Cette démarche est conforme à la mission, aux défis et aux ambitions du Conseil de l'Europe pour la conservation de la nature.

Publications du Conseil de l'Europe

Deux nouvelles brochures viennent d'être éditées dans la nouvelle série "Questions et Réponses" qui s'adresse principalement aux élus locaux et régionaux, aux responsables des ONG, aux instituts de recherche et de formation, aux journalistes ainsi qu'aux différents acteurs du secteur concerné.

Agriculture et biodiversité

Ce numéro est consacré aux interactions entre les activités du secteur agricole et les objectifs de conservation de la biodiversité. L'échelon paneuropéen est envisagé tout en attirant l'attention sur les menaces qui pèsent sur la biodiversité agricole. Des solutions pour améliorer la situation à l'avenir sont envisagées.

Tourisme et environnement

Les divers aspects du concept de développement touristique durable sont passés en revue. Il est question de la nécessité d'intégrer la protection de l'équilibre naturel et le respect du paysage dans la programmation des activités touristiques et dans les divers secteurs concernés par le tourisme, qu'il s'agisse d'aménagement du territoire, de construction d'infrastructures routières, de traitement de déchets, de gestion de l'eau, etc. Sur la base d'expériences et d'exemples concrets, cette brochure s'efforce

de proposer des solutions. Richement illustrée, cette série présente donc dans un langage accessible, les différents points de conflit existant entre une activité économique donnée et la conservation de la diversité biologique et paysagère ainsi que les instruments internationaux utiles à la résolution desdits conflits.

Le doux parfum du succès pour un obscur Coléoptère

Le Pique-prune, *Osmoderma eremita*, est un des insectes les plus menacés de l'Union européenne. Il passe la plus grande partie de sa brève existence à l'état larvaire et se nourrit de bois tendre qui pourrit dans le creux des vieux chênes, le plus souvent. 3 à 4 ans plus tard, il devient un adulte de 3 cm de long qui, pendant les chaudes journées d'été, sort de sa cachette pour trouver un partenaire. Il vole difficilement et ne fait pas plus de 500 à 1000 m.

Pour abriter les pique-prunes, les chênes doivent être suffisamment volumineux et âgés (de 100 à 200 ans en général). Quand une branche se casse, une infection fongique se développe au niveau de la fracture qui pourrit et devient un micro-habitat idéal pour les insectes, champignons et lichens rares.

Pour obtenir des arbres de cet âge, la végétation environnante doit être entretenue. En Suède, des prairies boisées ont été créées au cours de siècles de pâturage par les troupeaux domestiques. Par ailleurs, une loi du 17^{ème} siècle stipulait que tous les chênes étant la propriété du gouvernement, ils ne pouvaient être coupés que sur autorisation spéciale pour la construction des bateaux.

Aujourd'hui, suite au changement des pratiques agricoles, cet habitat

disparaît progressivement : les milieux s'embroussaillent et une végétation concurrente gêne les arbres séculaires et freine les possibilités de régénération des jeunes chênes.

Quant aux pique-prunes, il ne reste probablement que 150 à 200 îlots de populations en Europe, dont la moitié en Suède. Le gouvernement suédois a donc décidé de proposer un projet LIFE-Nature ambitieux sur 45 sites localisés dans le sud du pays abritant 40% de la population de l'Union européenne.

Ce projet a quatre objectifs principaux :

- identifier les besoins de gestion de cette espèce prioritaire en Suède,
- créer des réserves naturelles sur les 45 sites où l'espèce est encore présente,
- restaurer ces sites pour améliorer le statut de l'espèce,
- sensibiliser les agriculteurs et les populations locales sur cet insecte.

Après la collecte nécessaire des informations existantes sur la distribution, la biologie et les exigences écologiques de l'espèce, un plan d'action global pour sa conservation doit être établi. Puis des prescriptions générales de gestion seront définies, conjointement par l'Agence nationale de conservation et diverses administrations régionales compétentes sur les conditions locales.

L'étape suivante est la création des réserves et l'acceptation des plans de gestion par les propriétaires. Bien que toutes les restrictions d'utilisation de terre et de coupes d'arbres soient indemnisées, ce système ne garantira pas la viabilité économique des prairies boisées à long terme. La solution est de les rendre éligibles au titre des mesures agri-environnementales.

Pour atteindre cet objectif, différentes actions de restauration seront entreprises, comme le défrichage des broussailles, la suppression de la végétation au pied des vieux arbres creux et l'installation de clôtures pour le bétail. Des contrats de pâturage d'une durée déterminée seront

ensuite établis avec les agriculteurs afin d'arriver à un niveau de pâturage permanent et de les encourager à investir dans l'achat de troupeaux. A l'issue du projet, la majorité des sites devraient bénéficier de mesures agri-environnementales.

Afin d'encourager des initiatives similaires ailleurs en Europe, un colloque international sur le Pique-prune prévu en 1999 présentera les succès et échecs du projet aux scientifiques et gestionnaires d'autres pays et abordera les actions à entreprendre pour cette espèce à l'échelle européenne. Un rapport sur *O. eremita* sera alors produit afin de réunir toutes les connaissances sur l'espèce en un seul document de référence pour le futur.

Ce projet a réussi à captiver l'attention des propriétaires et du public : il est créateur d'emplois, les agriculteurs trouvent un bénéfice économique dans la réhabilitation des anciennes traditions pastorales, le public apprécie la valeur esthétique et historique des prairies boisées souvent associées aux manoirs ou belles propriétés... et finalement la conservation du Pique-prune dépasse largement la simple protection d'une espèce.

Article largement repris de : Natura 2000, lettre d'information nature de la commission européenne DG XI, n° 6 - juin 1998.

Pour plus d'informations : Kjell Antonsson - Länsstyrelsen je Östergötlands län - Miljövärdsheten - SE-581 86 Linköping - Suède - Fax ++ 46 13 19 63 33.

Cette rubrique a été réalisée grâce à la participation du groupe des experts de la Convention de Berne du Conseil de l'Europe et le concours de l'Agence Européenne de l'Environnement, du Centre Thématique Européen pour la Conservation de la Nature et du service de documentation du Centre Naturopa du Conseil de l'Europe.